

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

26 janvier 2026

Date d'Affichage

9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick
PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît
LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE
BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Madame Maryline VAUTIER remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2026 - N°02/02 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE**

Vu la délibération 2025 - N°11/04 du 12 novembre 2025 relative au lancement du
marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords du collège

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la consultation suivante :

Objet du marché : "Marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour le
réaménagement des abords du collège Jean Grémillon »

Type de procédure : Procédure adaptée

Montant prévisionnel des travaux : 1 400 000 € HT

Date de parution de l'offre : Le mardi 2 décembre 2025

Date limite de réception des offres : Le lundi 5 janvier 2026 à 12h00

A la clôture de la remise des plis, 11 offres dématérialisées ont été réceptionnées
sur la plateforme www.e-marchespublics.com

La commission ad'hoc s'est réunie le 23 janvier 2026 afin de prendre connaissance
des offres reçues et d'en faire l'analyse conformément aux critères définis dans le
règlement de consultation et rappelés ci-dessous :

Critère 1 -Valeur technique des prestations : 40 points	
Définition et appréciation du critère :	
- Exemple de planning détaillé de suivi de chantier sous support informatique et apprécié au regard de la qualité, de la pertinence et de la lisibilité du planning présenté : 6 points	40/100
- Description des moyens mis en œuvre pour la réalisation des missions (matériels, logiciels, moyens humains et qualification, et référence sur prestations similaires) : 8 points	
- Note sur intervention complète dès le démarrage du projet jusqu'à sa livraison et apprécié au regard de la qualité des propositions incluses dans la note : 10 points	
- Déroulement et calendrier opérationnel prévisible des opérations y	

compris descriptif étape par étape et apprécié au regard de la pertinence et de la cohérence du calendrier opérationnel proposé : 11 points - Système de contrôle et de procédure mis en place pour le suivi opérationnel de la prestation et apprécié au regard de la qualité des procédures et contrôles mis en place pour suivre l'exécution des travaux : 5 points	
Critère 2 - Prix : L'offre la moins élevée se verra attribuer 50 points Les offres suivantes se verront attribuer une note sur 50 calculée de la manière suivante : Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 50 Apprécié au regard de la DPGF	50/100
Critère 3 - Valeur environnementale et inclusive : 10 points Définition et appréciation du critère : - prise en compte de l'intégration du projet à l'environnement du projet, et des critères de développement durable (propositions innovantes concernant les matériaux ou l'entretien à terme, en matière de mobilité...) présenté sous support informatique, 5 points - inclusivité du projet (capacité à accompagner à la participation citoyenne et au dialogue avec les usagers et riverains...) présenté sous support informatique. 5 points	10/100

Au terme de l'examen détaillé des offres et sur la base des critères de notation rappelés ci-dessus, un classement a été établi, permettant de retenir la candidature de SA2E - 26 Basse Rue - 14112 BIEVILLE-BEUVILLE pour un montant de forfait de rémunération provisoire de la mission de base estimé à 41 860.00 € HT et un montant de forfait de rémunération pour l'Ordonnancement Pilotage et Coordination Prestation Supplémentaire Eventuelles (OPC PSE) estimé à 2 240.00 € HT soit un montant total de 44 100.00 € HT ou 52 920 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords du collège Jean Grémillon à SA2E de BIEVILLE-BEUVILLE pour un montant de forfait de rémunération provisoire de la mission de base estimé à 41 860.00 € HT et un montant de forfait de rémunération pour l'OPC PSE estimé à 2 240.00 € HT soit un montant total de 44 100.00 € HT ou 52 920 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents afférents au dossier.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Maryline VAUTIER	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 